

RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00040
Numéro SIREN : 349 580 191
Nom ou dénomination : A.M.S.I.

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2019 sous le numéro de dépôt 2557

A.M.S.I.

Société par Actions Simplifiée

44 avenue Charles de Gaulle

89000 AUXERRE

Rapport du Commissaire aux apports

(Novembre 2019)

à l'effet d'établir, conformément aux articles L 227-1 et L 225-147 du Code de commerce et sous sa responsabilité, un rapport sur la valeur dudit apport qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par l'article R 225-136 du Code de commerce.



Denis CHAPEY
Commissaire aux Comptes
*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris*

A l'Assemblée Générale Mixte

A.M.S.I.

Société par Actions Simplifiée

44 avenue Charles de Gaulle
89000 AUXERRE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision unanime des actionnaires en date du 30 octobre 2019, dans le cadre du projet d'apport des actions de Madame Lucette PECHENOT veuve JEANNIN et Monsieur Yves JEANNIN (les Apporteurs) au bénéfice de la société **A.M.S.I.** (le Bénéficiaire) des actions de la société **JEANNIN AUTOMOBILES**.

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article R225-136 du Code de commerce.

Il m'appartient d'évaluer les apports et les éventuels avantages particuliers. A cet effet, j'ai effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Mes diligences et conclusions vous sont exposées selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3- Conclusion





Denis CHAPEY
Commissaire aux Comptes
*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris*

1. Présentation de l'opération et description des apports
--

1.1 Présentation des parties

La société A.M.S.I., société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros, dont le siège social est à AUXERRE (Yonne), 44, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE sous le numéro 349 580 191 représentée par son Président Monsieur Yves JEANNIN.

La société JEANNIN AUTOMOBILES, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 d'Euros, ayant son siège social à AUXERRE (Yonne), 40/42 Avenue Charles de Gaulle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE sous le numéro 427 020 524 par son Président la société A.M.S.I.

La Société JEANNIN AUTOMOBILES a pour objet :

- L'achat, la vente, l'entretien, la réparation, le garage, la location de courte ou de longue durée, de tous véhicules à moteur, neufs ou occasion, la représentation et la concession de marques de véhicules automobiles ;
- La carrosserie, la peinture, la tôlerie, l'électricité, la mécanique automobile ;
- L'achat et la vente de pièces détachées, accessoires, carburants et lubrifiants ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société sans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.



Denis CHAPEY

Commissaire aux Comptes

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris*

Il est précisé que la société A.M.S.I. (bénéficiaire) détient 97,95 % (soit 48 974 actions) en pleine propriété du capital de la société SAS JEANNIN AUTOMOBILES.

Madame Lucette PECHENOT veuve JEANNIN, détient au niveau de la SAS JEANNIN AUTOMOBILES (société de 50 000 actions) : 1,93 % des actions (soit 964 actions) en pleine propriété.

Monsieur Yves JEANNIN détient au niveau de la SAS JEANNIN AUTOMOBILES (société de 50 000 actions) : 0,12 % des actions (soit 62 actions) en pleine propriété.

1.1 Présentation de l'opération et des apports

L'opération se présente comme suit :

Madame Lucette PECHENOT veuve JEANNIN et Monsieur Yves JEANNIN souhaite apporter au Bénéficiaire (la SAS A.M.S.I.) la totalité des actions qu'ils détiennent dans la SAS JEANNIN AUTOMOBILES.

Cet apport sera réalisé à la date de réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Dépôt au greffe du tribunal de commerce du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport envisagé par les associés du Bénéficiaire.

A la date de réalisation, le bénéficiaire acquerra la pleine propriété des titres apportés ainsi que l'ensemble des droits qui leurs sont ou leur deviendraient attachés.

Cet apport est valorisé à cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (137 484 €).





Denis CHAPEY

Commissaire aux Comptes

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris*

En rémunération de cela, les apporteurs recevront un total soixante dix neuf actions ordinaires de 10 euros (10 €) de valeur nominale, chacune entièrement libérée et qui seront émises par le bénéficiaire et réparti comme suit :

- Madame Lucette PECHENOT veuve JEANNIN soixante-quinze (75) Actions Nouvelles
- Monsieur Yves JEANNIN quatre (4) Actions Nouvelles.

Cet apport se réalisera sous le régime du report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts. En contrepartie l'apporteur s'engage à imposer à l'expiration du report la plus-value constatée et liquidée.

Frais : tous les frais, droits et honoraires auxquelles donne ouverture cet apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, resteront à la charge respective de chacune des parties à l'exception des honoraires du Commissaire aux Apports qui seront supportés et réglés par le Bénéficiaire.

Après l'opération :

La SAS A.M.S.I. sera propriétaire des actions de la SAS JEANNIN AUTOMOBILES et entrera en possession des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de cet apport.





2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission pour :

- Contrôler la réalité des apports et leur propriété,
- Analyser la méthode de valorisation des apports,
- Examiner les résultats de l'activité de la société dégagés au cours de l'exercice arrêté au 31/12/2018.

2.2 Méthode d'évaluation retenues par les parties

La valeur de l'apport a été déterminé à cent trente sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (137 484 €).

La valorisation des titres apportés a été établies d'un commun accord entre l'Apporteur et le Bénéficiaire sur la base de la valorisation représentant le prix des titres de la société dont les modalités de détermination résultent de l'offre.

Il est précisé que l'apport a été déterminé sur les comptes 2018 selon la méthode de valorisation figurant en Annexe unique du traité d'apport en nature du 30 octobre 2019.

Cette valorisation fait ressortir une valeur unitaire de l'action JEANNIN AUTOMOBILES en pleine propriété à 134 euros.



3 Conclusion

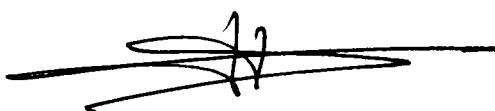
Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport des actions de la SAS JEANNIN AUTOMOBILES par Madame Lucette PECHENOT veuve JEANNIN et Monsieur Yves JEANNIN au profit de la SAS A.S.M.I. et s'élevant à cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (137 484 €) soit 134 euros la valeur unitaire de l'action, n'est pas surévaluée.

L'explication de la valorisation concernant la valeur de l'apport est satisfaisante.

Par ailleurs, aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Aulnay sous Bois, le 8 novembre 2019

Le Commissaire aux apports



Denis CHAPEY

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

